

PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF AUX NEGOCIATIONS ANNUELLES OBLIGATOIRES 2017 UES SDH-PERFORM HABITAT

ENTRE

L'UES SDH-PERFORM HABITAT représentée par Madame **Patricia DUDONNE** agissant en qualité de Directeur Général de la SDH et Monsieur **Emmanuel FIETTE** Directeur de Perform'Habitat,
Les sociétés la composant

D'une part, et

Les organisations syndicales ci-dessous désignées :

LA C.F.D.T. Représentée par Madame **Christiane SANCHEZ**, Déléguée syndicale dûment habilité,
La CGT Représentée par Monsieur **Jean-Louis DUMAS**, Délégué syndical dûment habilité,

D'autre part,

Conformément à l'article L 2242-8 du Code du travail, la négociation annuelle obligatoire portant sur les salaires, les effectifs, la durée effective et l'organisation du temps de travail, ainsi que sur les objectifs en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans l'entreprise et aux mesures permettant de les atteindre, s'est engagée entre la Société Dauphinoise pour l'Habitat et Perform'Habitat (Unité Economique et Sociale) et les délégations syndicales représentatives.

ARTICLE 1 - Déroulement des négociations

Conformément à l'article L2242-1 du code du Travail, une négociation s'est engagée entre la direction et les organisations syndicales représentatives. Les parties se sont rencontrées le 30 janvier 2017, le 10 février 2017, le 3 et 17 mars 2017.

Conformément à la législation en vigueur, les parties sont convenues de regrouper les deux blocs de négociations obligatoires dans les entreprises de moins de 300 salariés en un seul temps de négociation.

Les parties conviennent que l'ensemble des thèmes de la négociation annuelle obligatoire a été abordé notamment :

- L'épargne salariale, intéressement, PEE : il est convenu que les dispositifs en place sont suffisants. Les DS demandent qu'une réflexion ultérieure puisse être menée sur l'abondement, les fonds de placements et un éventuel CET. Les DS évoquent leurs craintes sur la tenue des objectifs à atteindre dans le cadre de l'accord de l'intéressement.
- Protection sociale : l'accord signé en 2015 sur les frais de santé et la prévoyance est en application et donne satisfaction aux salariés. Les DS demandent qu'une étude soit faite avant le prochain appel d'offre pour analyser ce que pourrait donner une fusion des régimes cadres et non cadres.

Au terme de la réunion du 17 mars 2016, les parties ont abouti aux accords suivants et considèrent qu'il y a donc lieu de clore les négociations.



ARTICLE 2 - Augmentations générales de salaire

- ↪ Augmentations générales réparties de la manière suivante :
- ✓ Salaires inférieurs ou égaux à 1750 euros Bruts (salaire de base + ancienneté) : 35 Euros bruts pour un travail à temps plein
 - ✓ Salaires pour un travail à temps plein compris entre 1751 et 2000 euros bruts (salaire de base + ancienneté) : 25 Euros bruts
 - ✓ Salaires compris entre 2001 et 2500 euros bruts (salaire de base + ancienneté) : 20 Euros bruts pour un travail à temps plein
 - ✓ Salaires supérieurs à 2501 euros bruts (salaire de base + ancienneté) : 10 Euros bruts pour un travail à temps plein
 - ✓ Pour les cadres dirigeants (CODIR) : aucune augmentation générale

Ces augmentations générales seront appliquées au mois d'avril 2017 pour tous les salariés présents ayant au moins 3 mois continus d'ancienneté à la SDH ou à Perform'habitat avec une proratisation pour les salariés à temps partiel.

- ↪ Rappel de la prime d'ancienneté (pour tous hormis les cadres dirigeants) :
- 0,8% en 2016 au titre de l'ancienneté à dater de la date anniversaire de leur entrée dans la Société ou de changement de coefficient, conformément à l'accord signé le 10 juillet 2000 et à l'accord signé le 26 novembre 2008.

ARTICLE 3 – Augmentations individuelles

- ↪ L'attribution d'une enveloppe de 0,8% de la masse salariale non cadre pour des augmentations individuelles octroyées en juillet pour les salariés non cadres.
- ↪ L'attribution d'une enveloppe de 0,8% de la masse salariale cadre pour des augmentations individuelles octroyées en juillet pour les salariés cadres.

Elles seront appliquées au mois de juillet 2017 et suivront le fonctionnement habituel des décisions d'augmentations individuelles (entretiens annuels, entretiens de rémunération et entretiens de décision).

ARTICLE 4 – Indemnités kilométriques vélo

Mise en place d'une indemnité kilométrique pour les salariés qui utilisent le vélo pour leurs déplacements domicile-travail. Le barème de 0,25 euros/km sera appliqué à partir du 1^{er} avril 2017, avec un montant maximum de 200 euros par an. Les modalités d'application, conformes à la réglementation en vigueur, seront rédigées dans un accord qui sera signé par les partenaires sociaux.

ARTICLE 5 - Rappel salaire minimum à la SDH

Depuis le 1^{er} mars 2015, il est fait application d'un salaire minimum brut mensuel de 1500 Euros pour un emploi à temps complet (3,2% au-dessus du salaire minimum de la convention collective qui est de 1452,61 euros). Ce montant est applicable au prorata temporis pour les salariés à temps partiel.

ARTICLE 6 - Rappel gratification

Tous les salariés bénéficient d'une gratification annuelle correspondant à 1,3 mois de salaire brut.

ARTICLE 7 – Prime de vacances

Rappel : la prime de vacances conventionnelle représente 4% du salaire annuel minimum de la convention collective. Soit pour 2016, 787 euros.

A la SDH et Perform'Habitat, la prime de vacances représente au minimum 4% du salaire minimum d'embauche annuel brut de la SDH, soit 820 € pour 2017.

Handwritten signatures and initials:
JS
Cfer 2
ET

ARTICLE 8 – Engagement des parties d'engager des négociations sur le droit à la déconnexion et sur la conciliation entre vie syndicale et vie professionnelle

Pour chacune de ces 2 négociations, un protocole sera rédigé pour définir notamment le calendrier des réunions et des formalités pour l'année 2017.

ARTICLE 9 : Effectifs, durée du travail, organisation du temps de travail, égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, qualité de vie au travail

Ces thèmes obligatoires de négociation ont été débattus sur la base de documents fournis par la direction mais n'ont pas fait l'objet d'un accord particulier pour l'instant. Documents transmis :

- Rapport de situation comparée (voir annexes).
- Note de service sur jours fériés et ponts (voir annexes).
- Note de service sur congés payés (voir Annexes).

La commission égalité femmes/hommes se tiendra le 11 avril 2017 et des préconisations seront faites si nécessaires. Les informations données sur les salaires ne font pas apparaître d'écarts non justifiés entre les femmes et les hommes que ce soit en matière de rémunération, de classification, et de conditions de travail. Les DS restent en attente de l'analyse de la commission égalité femmes/hommes.

Les parties signataires de cet accord s'engagent à ouvrir les négociations en 2017 pour renouveler l'accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Au 31/12/2016, la SDH comptait 45 salariés (18%) à temps partiel : 19 personnes avec un temps de travail inférieur à 24 h/semaine et 26 avec un temps de travail supérieur à 24 h/semaine. La SDH a une politique favorable aux temps partiels, sachant que la très grande majorité des temps partiels est choisie par les salariés pour convenances personnelles.

ARTICLE 10 : ENTREE EN VIGUEUR ET PUBLICITE

Le présent accord sera applicable le jour suivant les formalités de dépôt prévues à l'article L 2231-6 et suivants du Code du travail.

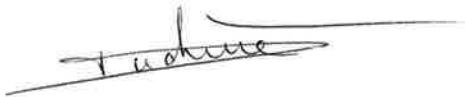
Conformément à la loi, le présent accord sera déposé à l'expiration du délai d'opposition de 8 jours en deux exemplaires à la DIRECCTE de l'ISERE (un exemplaire original signé par courrier et un exemplaires par courrier électronique), ainsi qu'un exemplaire au Conseil des prud'hommes de GRENOBLE Le présent accord a été établi en suffisamment d'exemplaires pour notification à chacune des organisations syndicales représentatives, dans les conditions prévues par le Code du Travail.

Il fera l'objet d'un affichage pour information du personnel.

Il est rappelé que les dispositions du présent accord se substituent, à compter de leur date d'application, à toute disposition, pratique et usage en vigueur antérieurement et ayant le même objet.

Fait à Echirolles, en 6 exemplaires le 17/03/2017

Le Directeur Général SDH
Patricia DUDONNE



Le Directeur de Perform'Habitat
Emmanuel FIETTE



La Déléguée CFDT
Christiane SANCHEZ



Le Délégué CGT
Jean-Louis DUMAS

